

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° SPECIAL / AVRIL 2002**

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

---

## Lettre ouverte aux candidats-spécialistes

Bruxelles, le 5 avril 2002

Chère Consœur, Cher Confrère,

Il existe une Union professionnelle de votre spécialité.

Mieux que quiconque, elle peut vous aider, vous qui êtes sur le point d'emprunter le chemin semé d'embûches qui mène à travers une carrière professionnelle de médecin spécialiste. De nos jours, faire les premiers pas décisifs dans cette direction, avec tout ce que cela comporte en risques, choix, opportunités à saisir ou dangers à éviter, nécessite avant tout l'information et les conseils d'un partenaire fiable et dévoué. Quelqu'un sur qui compter et qui tentera de vous aider sans la moindre arrière-pensée.

Saviez-vous qu'un contrat avec une institution de soins ne peut pas déroger aux règles pré-établies de la "Réglementation générale" applicable pour tous les médecins de l'hôpital? Mais que, bien souvent, le co-contractant compte sur votre inexpérience et la position de faiblesse qui caractérise tout nouveau chercheur d'un emploi?

Les règles déontologiques garantissent qu'un contrat d'association ou de collaboration entre médecins doit respecter un certain équilibre entre les devoirs et obligations respectifs, et au niveau de la répartition des activités et des honoraires. Certes, mais au moment de signer on n' imagine pas toujours l'effet protectionniste que peuvent produire certaines clauses (p.ex. probatoires), ou la remise en question soudaine résultant d'un projet de fusion dont vous ignorez l'existence. En matière de contrat, êtes-vous sûr de bénéficier d'un consentement éclairé?

Saviez-vous qu'une erreur d'application ou d'interprétation de la nomenclature constatée par un inspecteur du Service de contrôle médical (SCM) de l'INAMI peut compromettre vos premiers espoirs (remboursement intégral des prestations "indues" sur deux ans + une "indemnité compensatoire" de 20% à 50% qu'a récemment prévue le ministre des affaires sociales) et vous renvoyer à la case départ? Saviez-vous seulement que des règles interprétatives existent? Et que le SCM interprète à son tour, sur base d'une jurisprudence, sans tenir compte le moins du monde de votre inexpérience?

Vingt-sept unions et associations professionnelles mono-disciplinaires (bientôt vingt-huit), allant de l'Anatomie pathologique jusqu'aux Soins d'Urgence, forment ensemble une structure de défense professionnelle: le GBS (*Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins*

*Spécialistes*). Pour mieux vous aider et mieux vous servir. Il compte plus de 7000 médecins affiliés, constitue l'organisation professionnelle la plus importante du pays et est la seule représentant spécifiquement les médecins spécialistes.

Veillez trouver ci-après un bref descriptif de ses informations et services. De plus, sur simple demande, nous vous fournissons notre fichier de membres sur CD-Rom avec fonction de recherche par spécialité.

Pour adhérer, un geste simple: retournez à notre secrétariat le formulaire ad hoc ci-annexé, dûment complété (ou adressez-nous vos nom et prénom, adresse, spécialité, année de formation et lieu de stage actuel, par e-mail : [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org) ). (\*). Nous le transmettrons au secrétariat de votre Union monospécialisée.

N'hésitez pas à jeter un coup d'œil sur le site web: [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org).

Restant à votre entière disposition pour toute question professionnelle, nous vous prions de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à nos sentiments les meilleurs.

Prof. Dr J.GRUWEZ  
Président

(\*) Certaines Unions ont déjà prévu l'adhésion de candidats-spécialistes. Pour d'autres spécialités, vous pouvez adhérer au GBS-central en qualité de membre-aspirant. (Cotisation annuelle variant selon la spécialité : ± 15 euros)

---

## L'Union professionnelle de votre spécialité et le GBS

### 1. Service d'information

Les membres peuvent s'adresser au secrétariat du GBS pour toute information concernant la législation et la réglementation en vigueur en matière de pratique médicale en général ou spécialisée en particulier. Le service d'information suit quotidiennement une réglementation débordante en complexité et est conçu dans une optique visant à aider le médecin à résoudre ses problèmes.

Les candidats-spécialistes affiliés peuvent y avoir recours, non seulement pour les éventuelles questions relatives à leur formation ou leur agrément, mais également pour tout ce qui se rapporte à leur entrée dans la vie professionnelle. Notre équipe technique est donc à votre disposition pour vous conseiller et vous guider dans les premières confrontations juridiques et autres avec votre véritable environnement professionnel, la dure réalité (contrats avec institutions de soins, conventions d'équipe, vos rapports avec les administrations, les risques du métier...).

#### Domaines d'information incontournables:

- **Art de guérir, art médical et professions auxiliaires:** toute la réglementation relative à l'exercice médical et la délégation d'actes ou parties d'actes; toute la réglementation en matière de spécialisations, qualifications particulières, etc...
- **Assurance-maladie :** toute la législation et la réglementation en matière de soins de santé; droits et obligations administratives ou autres, nomenclature des prestations médicales, tiers-payant, contrôle médical, responsabilités, notamment en matière de prestations indues, règles d'interprétation, tarifs, etc...
- **Accréditation :** outre la réglementation relative à l'accréditation, toutes informations concernant les activités de formation continue en vue de l'accréditation.
- **Hôpitaux :** toute la législation sur les hôpitaux, normes d'agrément des services et fonctions, financement et prix de journée, frais à charge des honoraires, statut du médecin hospitalier, le

conseil médical, droits du médecin individuel, règlements et contrats, fusions d'hôpitaux et associations de services, toutes questions de politique hospitalière, etc...

- **Déontologie médicale** : réglementation en matière d'Ordre des médecins, code de déontologie et règles d'éthique édictées par les Conseils.
- **Santé publique en général** : tout concernant les structures et organes dans le domaine de la santé publique, réglementations connexes et annexes.
- **Organismes assureurs** : loi sur les mutuelles et conséquences pour l'exercice médical.
- **Protection de la vie privée** : conséquences des règles en matière de protection de la vie privée.
- **Responsabilité médicale** : toutes questions générales ou précises en matière de responsabilité professionnelle.
- **Contrats, conventions, associations, sociétés**, etc...

## 2. Suivi des organes officiels :

Conseil Supérieur des médecins-spécialistes et médecins-généralistes, Commissions d'agrégation, Conseil National des Etablissements hospitaliers, Commission de planification, Commission paritaire Médecins-hôpitaux, etc...

Commission Nationale Médico-mutualiste, Conseil technique médical, Comité de l'Assurance, Conseil de direction de l'Accréditation, etc...

Suivi des projets élaborés au sein des Cabinets ministériels.

## 3. Publications

- « **Le Médecin-spécialiste** » : informe les membres concernant les positions adoptées, les projets de nouvelles dispositions, l'évolution de la réglementation.

Editions monodisciplinaires, éventuellement à l'initiative de l'Union Professionnelle ou section monodisciplinaire.

- **Le Web-site « <http://www.gbs-vbs.org> »** : contient les informations récentes et tout document pouvant intéresser les médecins-spécialistes.

Informations réservées aux membres:

-accréditation: toutes les activités de formation continue sont répertoriées

-en préparation: toute la nomenclature des prestations médicales avec règles interprétatives avec codes en « hypertexte »

A la disposition des Unions professionnelles affiliées : sous-site monospécialisé.

Chaque spécialité est invitée à faire insérer ses informations, avec possibilité de réservation d'accès aux membres.

- **Annuaire des médecins-spécialistes affiliés** : avec le « who is who » des organes tels que les Commissions d'agrégation, les Comités Paritaires d'accréditation, les sections européennes de l'UEMS, le Board européen, etc.. ainsi que des données démographiques récentes relatives à la spécialité. (+ Annuaire administratif du médecin-spécialiste et calendrier des Congrès).

## 4. Service d'assistance

Avis et assistance personnalisée dans tout problème d'ordre professionnel :

-contrats et règlements hospitaliers

-conseils médicaux

-problèmes déontologiques

-associations

-contrôles INAMI

-interprétations de la nomenclature

-accompagnement et/ou arbitrage de conflits

-accompagnement de dossiers judiciaires, etc...

Avis et assistance des Unions professionnelles affiliées dans tous types de problèmes professionnels d'une spécialité, et accompagnement de dossiers judiciaires (Conseil d'Etat, Cours d'Arbitrage, etc...)

## 5. Services annexes

-**assurance défense en justice** : police d'assurance spécifiquement mise au point pour les problèmes professionnels, à un coût particulièrement avantageux. Le but de ce contrat d'assurance est de permettre au médecin de défendre ses intérêts sans devoir craindre le seuil financier du recours à l'avocat. La centralisation des éléments de jurisprudence et le fait du suivi assuré par une équipe de techniciens connaissant les matières, constitue un atout supplémentaire.

-**individuelle accidents** : une police exceptionnelle à un coût exceptionnellement bas; contrat spécialement étudié pour la situation professionnelle du médecin spécialiste.

-**revenu garanti** : rente d'invalidité entièrement personnalisable à un coût intéressant, en cas d'accident ou maladie; combinable avec le statut social INAMI.

-**assurance tous risques ordinateurs et installations médicales**

-**assurance responsabilité civile du Conseil médical.**

-**assurance soins de santé en cas d'hospitalisation.**

### DEMANDE D'AFFILIATION

GBS - Avenue de la Couronne 20 - 1050 BRUXELLES - Tél. (02) 649.21.47 - Fax (02) 649.26.90  
<http://www.gbs-vbs.org> - e-mail : [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org)

Par la présente, je souhaite demander mon affiliation à l'Union Professionnelle belge des médecins spécialistes en ..... (discipline) (1)  
en qualité de candidat-spécialiste.

Nom et prénom : .....

N° INAMI : ..... Date de naissance : .....

Université : ..... Année diplôme : ..... Année de formation : .....

#### ADRESSE PRIVEE / CORRESPONDANCE

Rue : ..... N° ..... Bte .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

GSM : .....

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE (service de stage actuel)

Clinique / Rue : ..... N° ..... Bte .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

(1) Vous deviendrez membre effectif après approbation statutaire de votre candidature par votre Union et paiement de la cotisation.